

Libre circulation des capitaux

Liée au développement d'un marché commun des services financiers, la liberté de circulation des capitaux devrait affecter l'ensemble des actifs financiers, qu'ils soient monétaires ou mobiliers. Le contrôle de l'évolution de la masse monétaire et du respect des règles prudentielles sera à la charge du pays où est situé le siège de l'entreprise. Ces mesures nécessitent des politiques monétaires et économiques plus coordonnées de la part des pays de la CE.

Droit des sociétés

On permet la création de Groupements d'Intérêt Économique Européens (G.I.E.E.) depuis 1989. La définition et la mise en place ultérieure d'un statut d'entreprise européenne seront régies par le European Company Statute. Ces mesures iront de pair avec une harmonisation des états financiers des sociétés et le développement d'un droit européen de la propriété intellectuelle.

Un échéancier dans l'ensemble respecté

Malgré certaines difficultés, et à quelques ajustements près, l'échéancier est respecté et il continuera de l'être même si, dans quelques cas limités, il faudra reporter le délai fixé à 1992.

L'ouverture des pays de l'Est et l'unification allemande concernent davantage l'étape ultérieure, à savoir l'intégration monétaire, que l'achèvement du marché unique.

Un fort effet d'anticipation

Depuis 1987, l'unification du marché européen ne fait plus aucun doute. Europe 1992 est devenu un élément déterminant de la stratégie des entreprises de la CE et de celles de la zone européenne de libre-échange, des États-Unis et du Japon. Au sein de la CE témoignent de cette anticipation la forte croissance des fusions et

acquisitions intra-communautaires et extra-communautaires, la relance de l'investissement en vue d'Europe 1992⁵, les restructurations parfois spectaculaires que connaissent les secteurs jusque là très protégés des banques et assurances ou des fournisseurs des grands marchés publics : matériel de chemin de fer, équipements de télécommunication, gros matériel électrique ou même défense⁶.

Les marchés publics sont encore loin d'être réellement ouverts à la concurrence intra-communautaire : les principales directives les concernant ne sont pas encore toutes adoptées et les liens privilégiés entre fournisseurs et clients sont tels qu'il faudra sans doute encore longtemps avant que ces marchés ne soient réellement concurrentiels. Et pourtant, en prévision de l'évolution à venir et grâce à la libéralisation des mouvements de capitaux et des prises de contrôle intra-communautaires, ces secteurs se sont rapidement restructurés autour de quelques chefs de file européens, là où auparavant coexistaient une dizaine ou plus de champions nationaux. Ainsi, la restructuration s'est faite autour d'Alcatel (France), de Siemens (RFA) et d'Erikson (Suède) pour les centraux téléphoniques et autour de GEC-Alsthom (France-Royaume-Uni) et d'Asea Brown Boveri (ABB) (Suisse-Suède) pour le matériel de chemin de fer.

Cela ne signifie pas pour autant que le marché unique européen sera dès 1992 un marché tout à fait homogène. Les particularités des modes de consommation, reflets socio-culturels, perdureront encore longtemps : imagine-t-on, par exemple, que Britanniques, Italiens et Français adopteront de sitôt les mêmes comportements et habitudes alimentaires et vestimentaires? Il en sera de même des avantages dus à la proximité et à l'implantation solide sur les marchés locaux. Les grands fournisseurs des marchés publics ne s'y sont d'ailleurs pas trompés : leur premier mouvement a été de s'implanter sur les principaux marchés nationaux par des rachats d'entreprises existantes.